

**Arrêté n° CAB-2022/057 portant rectification d'erreurs contenues dans l'arrêté CAB-2021/436
du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement
de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2020-1187 du 29 septembre 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté ministériel NOR INTE1621255A du 5 septembre 2016 du ministre de l'intérieur relatif à la participation des services de la police et la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-92 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° CAB-2021/434 du 1^{er} décembre 2021 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
Vu l'arrêté n° CAB-2021/436 du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

- ARRÊTE -

Article 1er : MODIFICATIONS

l'article 2 - 1) de l'arrêté CAB-2021/436 du 1^{er} décembre 2021 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) est modifié comme suit :

« *sont membres permanents avec voix délibérative sur toutes les affaires traitées :*

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ,
- quatre représentants des associations de personnes handicapées, à savoir :

Union des associations de personnes handicapées du département de l'Aisne :
Titulaire : Mme Dominique JAVIER, le fil d'Ariane, 12 rue du Belvédère à Soissons (02200),
Suppléant : Mme Patricia BOCQUET – AEMTC – 5 rue d'Anizy à Chivy-les-Etouvelles (02000).

Association des paralysés de France :
Titulaire : Mme Christine BETON, 28 rue de la Gare à Chivres-en-Laonnois (02350),
Suppléant : M. Hubert LAMENDIN, 8 rue du Pas d'Ane à Vaucelles-et-Beffecourt (02000).

FNATH association des accidents de la Vie :
Titulaire : M. Philippe ROCOURT, 13 rue des Ecoles à Monceau-le-Waast (02840),
Suppléant : M. Christian PURNELLE, 1 rue des Gains à Chassemy (02370).

Association APEI de Laon :
Titulaire : Mme Catherine GIRARD, 195 rue Nicolas Lebègue à Laon (02000),
Suppléant : M. Claude DERVIN, 22 rue Jean-Martin à Laon (02000). »

L'article 2 - 2) est modifié comme suit : « sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

Pour les dossiers d'établissements recevant du public, d'installation ouverte au public et les dossiers relatifs aux agendas d'accessibilité programmée, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Aisne :
Titulaire : M. Jean Charles FLAMENT, 83 boulevard Jean Bouin à Saint Quentin (02322),
Suppléant : M. Manil BENTALEB, 83 boulevard Jean Bouin à Saint Quentin (02322).

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France :
Titulaire : M. Vincent RASSINOUX, Château de Mailly, CS60018 à Urcel (02007),
Suppléant : M. José FAUCHEUX, Château de Mailly, CS60018 à Urcel (02007).

Fédération départementale de l'Industrie Hôtelière de l'Aisne :
Titulaire : M. Jean Pierre SORLIN, 5 rue Pasteur à Marle (02250),
Suppléant : Mme Audrey BOCQUET, 28 rue de Paris à Etouvelles (02000).

Pour les dossiers de bâtiment d'habitation, trois représentants des propriétaires et gestionnaires des logements :

Clésence :
Titulaire : M. Franck DELATTRE, 12 boulevard Roosevelt à Saint-Quentin (02100),
Suppléant : M. Arnaud DUJARDIN, 12 boulevard Roosevelt à Saint-Quentin (02100).

Partenord Habitat :
Titulaire : M. Steve LAMOUR, 142 boulevard Gambetta Saint-Quentin (02100),
Suppléant : M. Jérôme WIACEK, 142 boulevard Gambetta Saint-Quentin (02100).

OPH de l'Aisne :
Titulaire : M. Alain LE GALL, 1 place Jacques de Troyes à Laon (02000),
Suppléant : M. Michel LAURRIN, 1 place Jacques de Troyes à Laon (02000).

Pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics, trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Ville de Laon :
Titulaire : Mme Marie-Michèle PASCUAL, conseillère municipale, place du Général Leclerc à Laon (02001 Laon cedex) ;

Suppléant : M. Olivier GIRARDOT, directeur des services techniques, place du Général Leclerc à Laon (02001Laon cedex).

Conseil Départemental de l'Aisne :

Titulaire : M. Vincent BLONDELLE, chef du service entretien et exploitation à la DVD ;

Suppléant : M. Pierre SCULFORT, chef du service Ingénierie et grands travaux à la DVD.

Communauté de communes de Retz en Valois :

Titulaire : M. Marc ROBILLARD, maire de la commune de Corcy, 2 rue de l'étang 02600 Corcy ;

Suppléant : M. Gehrard JÄHRLING, mairie, 3 rue de l'Hôtel de Ville, 02600 Villers-Cotterêts.

Pour les dossiers de schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée des services de transport, deux personnes qualifiées en matière de transport :

- un représentant de la fédération régionale des transports routiers,
- un représentant de la fédération nationale des associations d'usagers des transports,

Pour les dossiers issus d'une demande d'autorisation de travaux, d'une demande de permis de construire ou d'une demande de dérogation, le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants. La présence du maire ou de l'adjoint désigné par lui est facultative pour les dossiers relatifs aux agendas d'accessibilité programmée. »

L'article 3 est modifié comme suit :

« La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de cinq ans.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir. »

Article 2 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions de l'arrêté CAB-2021/436 restent inchangées.

Article 3 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chaque membre de la commission.

À Laon, le 07 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Jérôme MALET

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de l'Aisne – Cabinet du préfet – Service interministériel de défense et de protection civiles, 2 rue Paul Doumer à Laon (02010).

- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de publication de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.